

SEANCE DU 21 avril 2022.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Olivier BAUDOIN, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Absent :

M. Raphaël PAPART, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - comptes annuels 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Par 9 voix pour et 3 abstentions (Julien BARREAU, Dimitri BOUCHAT, Francis CLEDA) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2021:

Bilan

ACTIF

32.205.810,34 €

PASSIF

32.205.810,34 €

| <i>Compte de résultats</i> | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 3.923.217,72 € | 4.527.979,27 € | 604.761,55 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 5.085.963,15 € | 6.198.110,24 € | 1.112.147,09 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 662.967,56 € | 1.116.282,19 € | 453.314,63 € |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 5.748.930,71 € | 7.314.392,43 € | 1.565.461,72 € |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1) | 5.340.433,06 € | 1.520.425,62 € |
| Non Valeurs (2) | 23.398,08 € | 0,00 € |
| Engagements (3) | 4.608.958,50 € | 1.520.425,62 € |
| Imputations (4) | 4.544.114,89 € | 325.767,86 € |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 708.076,48 € | 0,00 € |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 772.920,09 € | 1.194.657,76 € |

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2) Finances communales - Modification Budgétaire n°1/2022 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 9 voix pour et 3 abstentions (Julien BARREAU, Dimitri BOUCHAT, Francis CLEDA) :

Art. 1er

1D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|--------------------------|-------------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 4.767.464,24 | 2.142.147,09 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 4.490.592,83 | 3.484.804,23 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 276.871,41 | -1.342.657,14 |
| Recettes exercices antérieurs | 759.141,61 | 0,00 |
| Dépenses exercices antérieurs | 17.382,95 | 160.000,00 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 1.502.657,14 |
| Prélèvements en dépenses | 952.532,60 | 0,00 |
| Recettes globales | 5.526.605,85 | 3.644.804,23 |
| Dépenses globales | 5.460.508,38 | 3.644.804,23 |
| Boni / Mali global | 66.097,47 | 0,00 |

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

| | Dotations approuvées par l'autorité de tutelle | Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle |
|----------------------------|--|--|
| CPAS | | |
| Fabriques d'église | | |
| Zone de police | 245.618,43 € | 20/01/2022 |
| Zone de secours | | |
| Autres (<i>préciser</i>) | | |

3. Budget participatif : non (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 28 juin 2022 à 18h00

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 par lettre datée du 23 mars 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 juin 2022 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 28 juin 2022 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2021 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Révision de nos tarifs.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

4) Vente excédent de voirie - Approbation du projet d'acte

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu le projet de vente d'un excédent de voirie d'une superficie de 71 ca à prendre dans le domaine

public, sis à front de la rue Sous-Lieutenant Pierard à Anthée, 3ème division, cadastré section C n°464 A P0000, au montant de 2.200 € ;

Considérant notre délibération en séance du 22 octobre 2020 décidant à l'unanimité de marquer un accord de principe sur la vente de l'excédent de voirie ;

Considérant qu'en date du 29 mars 2022, le Comité d'Acquisition de Namur a transmis le projet d'acte de vente ci-annexé ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1: d'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'acquisition en date du 29/03/2022 pour la vente de l'excédent de voirie d'une superficie de 71 ca à prendre dans le domaine public, sis à front de la rue Sous-Lieutenant Pierard à Anthée, 3ème division, cadastré section C n°464 A P0000, au montant de 2.200 € ;

Article 2: de charger le commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, Madame STEVIGNY Gaëtane de représenter la commune à la signature de l'acte ;

Article 3: de dispenser le Bureau de Sécurité Juridique de prendre inscription d'office ;

Article 4: de charger le Collège communal de finaliser la procédure.

5) Décision tutelle - information

Prend de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, rendant la délibération du collège communal du 24 mars 2022 pleinement exécutoire dans le cadre de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - dossier PRR – Désignation d'un architecte auteur de projet pour les travaux de rénovation de l'école de Sommière.

6) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les Arrêtés et ordonnances de Police pris par M. le Bourgmestre en 2022, les 22/03, 23/03, 31/03, 01/04 (2x), 06/04 et 08/04 (2x).

7) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Situation en Ukraine, accueil des réfugiés, état des lieux dans notre commune (Julien Barreau) :

Depuis presque 2 mois, une guerre est en cours aux portes de l'Union Européenne, en Ukraine, et des milliers de personnes doivent malheureusement fuir leur pays.

Je voulais savoir ce qu'il en était de l'accueil des réfugiés ukrainiens dans notre commune et quelles actions/mesures spécifiques avaient prises par le collège communal pour répondre à cette situation ?

Réponse :

Le Président, M. Christophe Bastin, précise qu'il y a 8 ukrainiens à Miavoye, 7 à Weillen et 1 à Falaën. Ils sont dans des logements privés et l'accueil ainsi que la solidarité se passent bien. L'assistante sociale du PCS gère les réfugiés en collaboration avec les assistantes sociales du CPAS.

Mme Nathalie Lekeux, échevin de l'enseignement précise qu'au niveau des écoles, on a réparti les enfants à Anthée, Falaën et le collège de Bellevue a accueilli un adolescent. Nous constatons un problème des déplacements vers les écoles. Il pourrait encore y avoir des arrivées.

B) Zone Dinaphi - Avenir de la caserne de Dinant touchant la commune d'Onhaye (Julien Barreau) :

Cette question fait suite à une 1ère interpellation, en question d'actualité, au conseil communal de novembre 2021.

Monsieur le Bourgmestre, consécutivement à ma 1ère question, je voudrais savoir ce qu'il en est concrètement du devenir du poste de Dinant, caserne de pompiers à proximité de notre commune d'Onhaye.

En Novembre dernier, vous vous êtes montré rassurant en nous déclarant :

« Rien ne change, il n'est pas question que la caserne de Dinant ferme, elle vivra ».

Je continue : « on devrait en savoir plus d'ici 2 ou 3 mois, les choses se préciseront sous peu ».

Depuis lors, le nouveau plan du personnel de la zone a été présenté lors du dernier conseil de zone. Nous pouvons découvrir qu'à Dinant je cite toujours l'article de presse :

« A Dinant, ils sont 93 dont 71 volontaires, y compris 15 ambulanciers et 22 professionnels. Le cadre prévoit un total de 84 personnes dont 14 professionnels.

Il faudrait engager 10 ambulanciers et 11 caporaux sapeurs volontaires et supprimer 2 sous-officiers.

Au niveau des professionnels, il faudrait 6 sous-officiers et non 7, 6 caporaux et sapeurs au lieu de 13.

»

Il faut donc et arrêtez-moi si je me trompe, 4 personnes pour le feu BLANC, chargé des interventions ambulances et 6 personnes pour un départ feu ROUGE incendie (au lieu de 4 auparavant). Une marge de tolérance pour partir à 4 est applicable jusqu'au 26 mai prochain.

Il se trouve qu'à la caserne de Dinant il apparaît qu'il y a des difficultés récurrentes pour que 6 pompiers soient disponibles immédiatement pour partir éteindre un incendie. Plusieurs cas se sont produits ces dernières semaines.

La commune d'Onhaye est concernée par ce problème, la « frontière » de la commune étant à 1km de la caserne et les pompiers de Dinant interviennent, selon le principe de l'aide adéquate la plus rapide, très souvent sur la Commune d'Onhaye lors des interventions.

Pour terminer mon propos, j'ai rencontré 4 pompiers de la zone Dinaphi, caserne de Dinant cette semaine. Ils sont très inquiets et pessimistes sur le devenir de la caserne de Dinant. Concernant Onhaye, d'après eux, le temps d'intervention serait doublé et passerait, en moyenne, de 7 à 15min. Pourriez-vous nous renseigner et nous rassurer sur le maintien de la caserne de Dinant dans le futur malgré le nouveau plan de répartition du personnel ?

Également sur, la capacité de mobiliser 6 pompiers pour un départ immédiat feu ROUGE à Dinant s'il y'a un incendie à Onhaye ou ailleurs dans le périmètre de la zone ?

Réponse :

Le Président, M. Christophe Bastin dément la fermeture de la caserne de Dinant, il n'est pas question de la fermer, l'arsenal restera à Dinant. Il y a un plan de réorganisation pour mieux répartir les pompiers, principalement au niveau des pompiers professionnels, et la caserne de Dinant en avait un nombre plus élevé que les autres. Une évaluation aura lieu dans les prochains mois.

c) Aménagement territoire (Dimitri Bouchat)

Aménagement des abords réalisé par les privés sur domaine public.

Si on peut souligner les investissements de certains privés pour améliorer leurs biens et particulièrement les accotements abandonnés par les pouvoirs publics, y a-t-il néanmoins des règles qui encadrent les travaux exécutés par ces mêmes privés sur le domaine public ?

Y a-t-il une charte de couleur ou de matériaux en vue de ne pas créer des patchworks entre ceux qui posent des pavés bétons gris, jaune ou rouge ? des graviers ocres ou de la brique pilée, ... ? Y a-t-il un contrôle de l'exécution de ces travaux par le service travaux dès lors que le domaine public reste inaliénable. La responsabilité des ouvrages est transférée de fait au pouvoir public. Quid donc des ouvrages qui créeraient un désordre matériel.

Qu'en est-il des travaux d'impétrants qui doivent ensuite réfectionner à l'identique les revêtements qui peuvent être coûteux si l'on imagine un pavage en pierre par exemple ?

Réponse :

Le Président, M. Christophe Bastin estime qu'il s'agit d'une proposition intéressante et que le collège communal va étudier un règlement à présenter au conseil communal.

D) Développement économique d'Onhaye (Dimitri)

Nous entendons dire que l'aménagement du zoning artisanal d'Anthée est une nouvelle fois reporté. Qu'en est-il exactement ? Quel en est la raison ?

Nous regrettons qu'il n'y ait pas de suivi permanent sur ce dossier.

Le bourgmestre s'est vanté qu'aucun subside, même européen, ne pouvait lui échapper, tellement il avait le bras long et des contacts à un haut niveau. Pourquoi dès lors ces subsides se sont-ils envolés et avec eux l'espoir d'enfin accueillir les ambitions entrepreneuriales de nos concitoyens ? Que les procédures soient longues c'est une chose, qu'elles ne soient pas soutenues par le collège en est une autre. Y a-t-il un chargé de dossier au sein de l'administration ?

Un entrepreneur qui ne peut pas investir c'est un entrepreneur qui perd de l'argent à chaque jour qui passe. Leur trésor, au contraire de la commune ou en tous cas de l'image que vous vous faite d'une bonne gestion, ce n'est pas son fond de réserve mais bien son outil de travail.

Qu'en est-il exactement du zoning d'Anthée ?

Réponse :

Le Président, M. Christophe Bastin qu'il y a eu un problème au niveau du financement du rond-point avec la route régionale. Les travaux n'ont pas été budgétés par la région ce qui risque de prolonger les délais pour l'aménagement de la zone d'activités économique de deux ans supplémentaires. Le Ministre wallon Henry a été interpellé à ce sujet et nous espérons que le rond-point sera réalisé.

8) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance antérieure est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN